

Infraction d'habitude et conflit de loi dans le temps

Par **Romy**, le **15/10/2014** à **14:42**

Bonjour, pouvez vous m'aider?

Si x comment une infraction d'habitude, le 1er et le 31 mars, et que le 20 mars une loi pénale plus sévère concernant le quantum de l'infraction est entrée en vigueur, comment faire?

Il me semble qu'il faut regarder la dernière infraction (31 mars) mais elle est sous l'ancienne loi ou la nouvelle loi plus sévère?

Merci!

Par **Payet7**, le **19/10/2014** à **15:58**

Fort logiquement, si la loi nouvelle, plus sévère, est d'application directe, il faudra retenir la dernière infraction qui tombe sous le coup de la loi pénale plus sévère. Nul n'est censé ignorer la nouvelle loi, n'est-ce pas ?